

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le

24 JAN. 2020

Service Protection de l'environnement

SPE/LDG
ddpp-pe@rhone.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site
autour des sociétés SAFRAM (ex TRAFICTIR) à GENAS et
IVA ESSEX à MEYZIEU**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2-1, R125-8-1 à R. 125-8-5, L125-2, L515-8 et D. 125-29 à D. 125-34 relatifs aux commissions de suivi de site (CSS) ;
- VU le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles R133-1 à R133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 modifié réglementant le fonctionnement de la société SAFRAM (ex TRAFICTIR) dans son établissement situé 19, chemin des Mûriers - BP 181 – à GENAS ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 modifié réglementant le fonctionnement de la société IVA ESSEX dans son établissement situé 145, rue de la République – BP 83 – à MEYZIEU ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013136-0004 du 16 mai 2013 portant création de la Commission de Suivi de site de GENAS-MEYZIEU en remplacement du CLIC autour des sociétés SAFRAM (ex TRAFICTIF) à GENAS et IVA ESSEX à MEYZIEU ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015023- 006 du 17 mars 2015 modifiant l'arrêté n°2013136-0004 du 16 mai 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site GENAS-MEYZIEU ;
- VU la proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, en date du 09/09/2019, portant proposition de renouvellement de la commission de suivi de site pré-citée

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site arrive à échéance ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Composition de la commission de suivi de site :

La composition de la commission de suivi de site (CSS) de GENAS-MEYZIEU est renouvelée ainsi qu'il suit pour une durée de 5 ans :

Collège "administrations de l'État" :

- le préfet du département du Rhône ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur du service interministériel de défense et de protection civile (SID-PC) ou son représentant,
- le directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,

Collège "élus des collectivités territoriales" :

Les membres de ce collège ne peuvent être que des élus

- le président de la métropole de Lyon ou son représentant ;
- le président du conseil régional de la région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du conseil départemental ou son représentant
- le maire de MEYZIEU ou son représentant ;
- le maire de GENAS ou son représentant ;
- le maire de SAINT-PRIEST ou son représentant ;

Collège "riverains" :

- le Président du GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DES ENTREPRISES DE L'EST LYONNAIS ou son représentant ;
- le Président de l'ASSOCIATION GENASSIENNE D'IMPULSION ET DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE ou son représentant ;
- le Président de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ou son représentant ;

Collège "exploitants" :

- le directeur du site SAFRAM ou son représentant ;
- le conseiller sécurité du site SAFRAM ;
- le directeur d'activité du site ESSEX ;
- le responsable QHSE de la société ESSEX ;

Collège "salariés" :

- le secrétaire du CSSCT de la société SAFRAM ;
- un représentant de la CSSCT de la société SAFRAM ;
- le secrétaire du CSSCT de la société ESSEX ;
- un représentant de la CSSCT de la société ESSEX.

ARTICLE 2 : Secrétariat de la commission de suivi de site :

Le secrétariat de la commission est assuré par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) – Unité Départementale du Rhône.

Le secrétariat de la commission pourra se faire assister par un prestataire dont le choix sera soumis à l'avis de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes attributaire des crédits de fonctionnement de la commission, pour l'aider à assurer sa mission.

ARTICLE 3:

Les autres dispositions de l'arrêté n°2013136-0004 du 16 mai 2013 portant création de la commission de suivi de site de GENAS-MEYZIEU autour des sociétés SAFRAM (ex TRAFICTIR) à GENAS et IVA ESSEX à MEYZIEU demeurent sans changement.

ARTICLE 4: Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter du jour de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :Exécution

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué à l'égalité des chances, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État, et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Lyon le, 24 JAN 2020

Le Préfet

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué à l'égalité des chances
Environnement Auvergne-Rhône-Alpes